



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(C.C.T.P.)

Maître d'ouvrage : CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS

**2, rueValentin Haüy
BP 740
34 525 BEZIERS CEDEX**

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION POUR LA CREATION D'UNE MATERNITE IIB –
SITE MONTIMARAN**

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

Article 1 Description de l'ouvrage

Article 2 Interventions du contrôleur technique

Article 3 Conditions d'exécution du contrôle

Article 1 – Description de l'ouvrage

L'absence de Maternité IIB entre la maternité III du CHU de Montpellier et celle du CH de Perpignan contribue à l'embolisation de ces deux dernières par des parturientes et des nouveaux nés relevant d'une prise en charge de niveau IIB.

Ainsi, le CHB, dans le cadre du nouveau SROS et encouragé par les acteurs publics de santé locaux, a déposé un dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'une maternité IIB auprès de l'ARS Occitanie.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement 2013/2017 du CHB – Axe1 : « Consolider les missions de recours du CHB ».

Cette autorisation a été accordée par décision de l'ARS le 29/05/2017. Elle est « ...subordonnée à la réalisation de l'opération...dans un délai de 3 ans...suivant la date de notification de la...décision, sous peine de caducité. » (Décision ARS – Article 3 – Extrait).

Ainsi, sur le site Principal de « Montimaran » situé 2 rue Valentin Haüy – 34 525 Béziers Cedex (Etablissement livré en 1995, de type U, 1^{ère} catégorie, 6 niveaux et 45 000 m2 SHON env.), l'opération « de restructuration pour la création d'une maternité IIB » permettra de renforcer l'offre périnatale du CHB par la création d'une unité de soins intensifs en néonatalogie venant compléter l'unité actuelle de néonatalogie.

Elle permettra de renforcer dans un même temps les conditions de sécurité et la qualité de prise en charge pour les mères et enfants à risque.

La capacité de ce nouveau service (390 m2 SDO env.) de néonatalogie sera de 12 lits répartis en 6 lits de néonatalogie « standards » dits « A » et 6 lits de soins intensifs dits « B ».

Ce service devra rester implanté au niveau + 3 de l'établissement qui est d'ors et déjà dédié aux activités du pôle Femmes Mères Enfants (F.M.E)

Le programme de travaux comprend notamment:

- La restructuration TCE des locaux existants sur une surface d'environ 390m2 SDO.
- La mise en conformité des installations de désenfumage sur l'ensemble des zones aménagées/restructurées ainsi que sur l'ensemble des niveaux et emprises situées à l'aplomb de ces zones

- Le maintien en exploitation de la totalité des services du CHB et notamment les services sensibles situés en contiguïté de la zone de travaux (secteurs obstétrique et pédiatrique).
- Le maintien de la totalité des flux hospitaliers pendant toute la durée des travaux (programmés, non programmés, extérieurs, intérieurs, logistiques, techniques, visiteurs, patients et personnels...).

Montage de l'opération:

Le CHB est le Maître d'Ouvrage pour cette opération.

La conduite d'opération sera assurée le CHB – Direction des Services Techniques.

Le CHB envisage d'attribuer la conception à un Maître d'œuvre pluridisciplinaire (Groupement architecte, BETs, OPC) puis la réalisation des travaux à des entreprises en corps d'états séparés.

Nota : L'opération sera phasée de façon à maintenir le fonctionnement de l'ensemble des unités et des flux correspondants pendant toute la durée des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 600 000,00 €HT – valeur Août 2018

Le délai des études est estimé à 6,5 mois.

Le délai des travaux de construction est estimé à 7 mois (y compris travaux préparatoires).

Article 2 - Interventions du contrôleur technique

Le contrôleur technique aura à sa charge les missions suivantes :

- LP Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements dissociables et indissociables
- LE Solidité des existants
- Av Stabilité des ouvrages avoisinants
- PS Sécurité des Personnes en cas de Séisme
- SEI Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Hand Accessibilité de la construction aux personnes à mobilité réduite
- Hand Att Attestation de conformité aux règles de construction en matière d'accessibilité handicapés
- Th Isolation thermique et économie d'énergie dans les bâtiments.
- Att RT2012 Prise en compte RT2012 à l'achèvement des travaux
- F Fonctionnement des installations nécessaires à l'exploitation du bâtiment hors activités économiques.
- Pha Isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation
- PV Récolement des procès verbaux d'essais de réception des équipements et avis sur ces procès verbaux

visées par le décret N°99-443 du 28 mai 1999 et la norme NF P 03-100.

Article 3 - Conditions d'exécution du contrôle

Le contrôle interviendra dans les conditions fixées par le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux prestations de contrôle technique approuvé par le décret N°99-443 du 28 mai 1999 et la norme NF P 03-100.

La mission du contrôleur technique comporte les 5 phases suivantes :

- **Phase 1 :**
- Assistance au Maître d'œuvre pour la rédaction des notices de sécurité incendie et accessibilité P.M.R (Phase : Autorisations d'urbanismes).
- Examen des documents de conception se concrétisant par l'établissement d'un :
 - . Rapport sur Avant Projet Sommaire
 - . Rapport sur Avant Projet Définitif
 - . Rapport sur Projet
 - . Rapport sur Dossier de Consultation des Entreprises
- **Phase 2 :** examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants
- **Phase 3 :** examen sur chantier des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle et formulation des avis correspondants + diffusion mensuelle de la synthèse des avis restant suspendus ou défavorables.
- **Phase 4 :** établissement du rapport final de contrôle technique avant réception
- **Phase 5 :** examen des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les actes techniques correspondant à chacune de ces phases sont mentionnées à l'annexe B du décret N°99-443 du 28 mai 1999.

Modalités de coopération avec les acteurs de l'opération :

D'une manière générale, le maître d'ouvrage attend du contrôleur technique une implication et une insertion dans le groupe des acteurs de cette construction.

A cet effet, une participation active et critique est attendue. Le contrôleur technique devra entre autre, en complément des mesures réglementaires assurer le suivi des prescriptions et avis qu'il émet :

- en les hiérarchisant
- en les insérant avec l'OPC dans le planning avec la notion de chemin critique
- en établissant pour le maître d'ouvrage un bilan régulier écrit ; à un rythme variable en fonction du phasage de l'opération (hebdomadaire à mensuel), ce bilan fera apparaître au minimum le point des avis suspendus ou non conformes avec incidence sur le planning en cas de non règlement du problème, le suivi du récolement des procès verbaux dont la collecte devra s'effectuer au fur et à mesure du chantier et non à la fin de celui-ci.
- En étant force de proposition dans l'équilibre des domaines de la sécurité pour maintenir le niveau souhaité
- En motivant avec précision ses avis tant au niveau de la justification réglementaire, technique que de la localisation.

Le contrôleur technique devra donc participer aux réunions pour lesquelles il sera convoqué par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage et notamment :

- pendant la phase étude
- pendant la phase de préparation des autorisations d'urbanisme (notamment les réunions préparatoire avec les différents services instructeurs)
- pendant la phase travaux y compris préparation de chantier et études de synthèse.
- Pendant toutes les phases pour ce qui concerne les réunions mensuelles maîtrise d'œuvre/maîtrise d'ouvrage.

Il sera tenu d'assister aux réunions préparatoires et aux commissions de sécurité et d'accessibilité, aux réunions régulières organisées par le maître d'ouvrage avec les acteurs de la construction pour mesurer l'état d'avancement.

Lu et accepté,
Le contrôleur technique
(Date, cachet, signature)